



**Conseil d'administration  
du Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr. : générale  
20 décembre 2010

Français  
Original : anglais



**Vingt-sixième session du Conseil d'administration/  
Forum ministériel mondial sur l'environnement**

Nairobi, 21-24 février 2011

Points 4 a) et f) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions de politique générale : état de l'environnement**

**Questions de politique générale : environnement et développement**

**Amélioration de la coopération et de la coordination au sein du  
groupe produits chimiques et déchets**

**Rapport du Directeur exécutif**

*Résumé*

Le présent rapport examine les efforts entrepris pour améliorer la coopération et la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets et les moyens possibles d'élargir le processus actuel de coordination et de coopération tant dans le cadre des accords environnementaux multilatéraux relatifs aux produits chimiques et aux déchets dangereux qu'au-delà de ceux-ci. Il présente des réflexions initiales sur les arrangements institutionnels concernant les produits chimiques et les déchets dangereux qui pourraient être envisagés d'ici à 2050.

\* UNEP/GC.26/1.

## I. Mesures suggérées au Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être envisager d'adopter une décision conçue comme suit :

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* le chapitre 19 du programme Action 21<sup>1</sup> et ses décisions 18/12 du 26 mai 1995, 18/32 du 25 mai 1995, 19/13 du 7 février 1997, SS.V/5 du 22 mai 1998, 20/22 du 4 février 1999, 20/23 et 20/24 du 4 février 1999, 21/3, 21/4, 21/5 et 21/6 du 9 février 2001, SS.VII/3 du 15 février 2002, 22/4 du 7 février 2003, 23/9 du 25 février 2005, 24/3 du 9 février 2007 et 25/5 du 20 février 2009 concernant les politiques mondiales de gestion des produits chimiques,

*Rappelant également* les décisions BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1 et SC.Ex-1/1 du 24 février 2010 adoptées respectivement par les Conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à la Convention de Rotterdam sur certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, lors des réunions extraordinaires simultanées des Conférences des Parties à ces trois conventions,

*Prenant note avec satisfaction* des progrès réalisés en vue d'améliorer la cohérence et les synergies au sein du groupe produits chimiques et déchets,

*Se félicitant* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

*Notant* les progrès des négociations sur l'instrument mondial juridiquement contraignant régissant le mercure,

*Notant également* le but défini à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 et réaffirmé au Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg en 2002 consistant à faire en sorte que d'ici à 2020 les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes et graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum et de la nécessité de réexaminer ce but dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra en 2012,

*Notant en outre* que des mesures supplémentaires pourraient être nécessaires pour renforcer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux à l'horizon 2050.

*Prenant note* du fait que l'objectif de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques consiste à faire en sorte que, d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum et que d'autres mesures pourraient s'avérer nécessaires après cette date pour réaliser cet objectif aux niveaux mondial, régional et en particulier national.

*Félicitant* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de l'attention que porte le Programme aux menaces que posent les produits chimiques pour la santé humaine et l'environnement à l'échelle mondiale et dans tous les domaines du développement humain ainsi qu'à la nécessité de prendre des mesures pour écarter ces menaces,

*Prenant note avec satisfaction* des progrès réalisés dans le processus consultatif sur les possibilités de financement dans le domaine des produits chimiques et des déchets,

*Prenant note* de l'analyse initiale réalisée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant la nécessité et les possibilités de renforcer la gestion rationnelle systématique des produits chimiques<sup>2</sup> et *tenant compte* des arguments énoncés dans l'analyse en faveur de la mise en place d'un processus intersectoriel et mondial visant à instaurer un programme relatif aux produits chimiques et aux déchets dangereux consolidé et mieux coordonné,

*Reconnaissant* l'ampleur mondiale, la persistance et l'évolution constante des défis posés par les produits chimiques et leur interdépendance avec des questions d'environnement cruciales telles que les liens entre environnement et santé humaine, la santé des écosystèmes et l'amélioration de leur gestion, la préservation de la biodiversité, les liens entre pauvreté et environnement, les catastrophes

1 *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatif), vol. I: résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

2 UNEP/GC.26/16.

écologiques, le changement climatique et la consommation durable, relevant à ce titre de la gouvernance de l'environnement,

*Reconnaissant par ailleurs* qu'il convient de codifier et de développer progressivement la législation internationale sur les produits chimiques et que ces processus favoriseront à l'avenir les synergies entre les instruments et approches adoptés à l'échelon international pour assurer une gestion rationnelle des produits chimiques,

*Reconnaissant en outre* que la gestion rationnelle des produits chimiques fait partie intégrante des processus de développement durable mais qu'elle n'a pas encore été pleinement intégrée dans ces processus,

*Encourageant* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration d'une approche mondiale et coordonnée en vue d'assurer une gestion cohérente des produits chimiques et invitant, à cet effet, le Directeur exécutif à coordonner les aspects multidisciplinaires et intersectoriels des problèmes liés aux produits chimiques et aux déchets dangereux avec les organisations internationales concernées,

*Ayant pris en compte* l'analyse initiale réalisée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant la nécessité et les moyens possibles de renforcer la gestion des produits chimiques de manière à la rendre plus rationnelle,<sup>3</sup>

1. *Prie* le Directeur exécutif, œuvrant de concert avec les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ainsi qu'avec d'autres acteurs essentiels visant à parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux à l'échelon international, de poursuivre les efforts fructueux entrepris afin d'améliorer la coopération et la coordination dans les actions à mener sur les produits chimiques et les déchets dangereux aux niveaux national, régional et mondial;
2. *Prend note* des progrès réalisés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ses partenaires dans l'élaboration d'un document sur les perspectives mondiales dans le domaine des produits chimiques, qui fournira un cadre cohérent pour l'évaluation et la détermination des priorités, en vue d'appuyer une politique intégrée et globale sur les produits chimiques et de stimuler davantage l'attention et l'action de la communauté internationale dans ce domaine;
3. *Prie* le Directeur exécutif de préparer une étude détaillée sur les moyens de renforcer et de mieux coordonner à long terme la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux, notamment les arrangements, processus et systèmes institutionnels requis pour améliorer la conduite actuelle des actions prioritaires sur ces produits et déchets aux niveaux mondial, régional et national, pour présentation au Conseil d'administration à sa vingt-septième session ordinaire;
4. *Prie également* le Directeur exécutif d'élaborer une description détaillée de la phase préparatoire de l'étude, comprenant notamment une évaluation de la qualité et les principaux éléments à aborder, qui sera communiquée aux gouvernements au plus tard le [... 2011];
5. *Conseille* au Directeur exécutif d'envisager d'inclure, entre autres, dans l'étude les points suivants :
  - a) Portée de l'étude;
  - b) Indicateurs de progrès;
  - c) Résultats de l'évaluation des perspectives mondiales dans le domaine des produits chimiques;
  - d) Processus d'identification et de réponse aux questions nouvelles qui préoccupent la communauté internationale;
  - e) [Autres questions];
6. *Demande instamment* aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées de soumettre au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au plus tard le [... 2011], leurs points de vue sur les éléments de la gestion internationale des produits chimiques définis à ce jour ainsi que sur les mesures supplémentaires possibles à l'échelon mondial concernant les produits chimiques et les déchets dangereux, à prendre en considération dans l'étude;

---

3 Ibid.

7. *Demande également* aux organisations intergouvernementales qui soumettent leurs points de vue au Programme des Nations Unies pour l'environnement d'inclure dans leurs soumissions, au plus tard le [... 2011], des observations particulières concernant leur participation aux mesures supplémentaires prises au niveau mondial et les moyens d'éviter le chevauchement des initiatives interinstitutionnelles;

8. *Prie* le Directeur exécutif d'apporter sa contribution, sur la base de l'étude mentionnée ci-dessus, à une discussion générale sur la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux dans le cadre du débat sur la gouvernance qui doit avoir lieu à la Conférence des Nations Unies pour le développement durable en 2012;

9. *Demande instamment* aux gouvernements et aux autres parties prenantes en mesure de le faire de fournir des ressources extrabudgétaires pour financer la réalisation de l'étude.

## II. Introduction

1. Au paragraphe 72 du rapport du Comité plénier réuni à la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Forum ministériel sur l'environnement, l'issue des débats est décrite en ces termes :

Compte tenu des progrès considérables accomplis en vue de l'amélioration des synergies dans le cadre des accords existants sur les produits chimiques et les déchets dangereux, certaines délégations ont appuyé la proposition d'inviter le Directeur exécutif à effectuer une analyse sur les moyens de renforcer les synergies au sein du groupe produits chimiques et déchets.

2. Le présent document examine les arguments en faveur d'une telle analyse, appelée à guider les décisions du Conseil d'administration sur les mesures à prendre éventuellement. Tout travail d'analyse sur le renforcement des synergies devrait prendre en compte les défis identifiés au stade actuel en matière de gestion des produits chimiques et des déchets dangereux outre ceux qui peuvent être anticipés.

## III. Historique

3. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (le Sommet de la Terre) a fixé des objectifs ambitieux pour l'action environnementale. Outre qu'elle se soit entendue sur la mise en œuvre du programme global Action 21, la communauté mondiale a adopté plusieurs conventions-cadres internationales pour traiter trois problèmes dont l'importance politique et l'urgence ont été reconnus – le changement climatique, la perte de biodiversité et la désertification – présentant des approches globales et intégrées pour faire face à ces défis.

4. Au Sommet de la Terre, les États Membres ont également adopté un objectif de politique générale ambitieux pour la gestion des produits chimiques, réitéré au Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002, consistant à faire en sorte que, d'ici à 2020, ces produits soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum. Au lieu d'adopter une convention-cadre globale similaire à celles établies pour d'autres secteurs, des instruments séparés ont été mis au point en réponse à des défis spécifiques reconnus et face auxquels il a été convenu que des mesures internationales s'imposaient. De ce fait, le régime mondial de gestion des produits chimiques et des déchets dangereux s'est développé plutôt ponctuellement par comparaison avec ceux adoptés dans d'autres domaines. Des accords juridiquement contraignants ont été, et sont actuellement, négociés pour les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les polluants organiques persistants, les déchets dangereux, le mercure et la procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour le commerce de substances dangereuses. Aucun cadre juridique international global n'a cependant été mis en place pour assurer la réalisation de l'objectif global de gestion rationnelle.

5. L'Approche volontaire stratégique de la gestion internationale des produits chimiques a été adoptée en 2006, suite à une initiative du Conseil d'administration du PNUE. Cette approche, de nature volontaire, reflète le but fixé lors du Sommet mondial pour le développement durable. Son mandat actuel expire en 2020. Bien qu'elle ait permis de progresser sur certains aspects spécifiques, il reste à accomplir une tâche énorme et bon nombre des questions identifiées comme prioritaires en 1992, voire la plupart d'entre elles, pourraient bien toujours être en suspens en 2020. Cette situation doit être considérée dans le contexte d'un nombre croissant d'autres nouvelles questions d'intérêt planétaire auxquelles doit s'attaquer la communauté internationale.

6. Le fait que le mandat de l'Approche stratégique expire en 2020, à la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, rend d'autant plus urgent l'identification d'un cadre pour la gestion internationale des produits chimiques et des déchets dangereux au XXI<sup>e</sup> siècle. Ce travail doit être engagé afin de pouvoir disposer de suffisamment de temps pour un débat approfondi et un examen détaillé de la question avant que le mandat de l'Approche stratégique arrive à son terme. De plus, la Conférence des Nations Unies pour le développement durable qui doit se tenir en 2012 serait un événement opportun pour un débat stratégique de haut niveau. Une analyse préliminaire de la question par le Directeur exécutif du PNUE pourrait faciliter ce processus.

7. Tenant compte de la large portée des conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm et ayant à l'esprit leur engagement à les mettre pleinement en œuvre, les parties ont lancé un processus visant à renforcer la coordination et la coopération entre elles. La finalité de ce processus demeure le renforcement de la mise en œuvre des conventions aux niveaux national, régional et mondial. Lors de son lancement, les parties ont souligné qu'il devait rester axé sur leurs intérêts, prendre en compte les préoccupations mondiales et répondre aux besoins spécifiques des pays en développement et des pays à économie en transition. Elles ont également indiqué que le processus devrait fournir des orientations cohérentes pour les politiques et rendre plus efficace le soutien apporté aux parties, allégeant ainsi leur charge administrative et optimisant l'utilisation effective et efficace des ressources à tous les niveaux.

8. Le processus d'amélioration de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm a débouché sur l'adoption de décisions globales lors des réunions extraordinaires simultanées des Conférences des Parties tenues à Bali (Indonésie) du 22 au 24 février 2010. Bien qu'elles concernent des matières diverses, ces décisions sont identiques quant au fond. Elles visent à améliorer la coopération et la coordination au travers d'activités, de fonctions de gestion et de services communs; de la synchronisation des cycles budgétaires; de vérifications conjointes des comptes; et de mécanismes d'examen.

#### IV. Questions à aborder

9. La gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux, appelée à répondre à divers besoins humains essentiels, jouera un rôle de plus en plus important dans les économies nationales et mondiales. Avec une croissance démographique et économique soutenue et la hausse de la consommation qui en résulte, les ressources et écosystèmes mondiaux subiront des pressions accrues. Pour atténuer ces pressions, il faudrait adopter des modes de consommation plus durables et des technologies mieux adaptées. L'investissement et l'innovation dans les industries produisant des produits chimiques et des déchets dangereux seront essentiels pour relever ces défis. On observe déjà des changements notables dans les modes de production et d'utilisation, notamment une évolution de la production avec l'émergence de nouvelles économies et des modifications au niveau de l'utilisation liées à l'innovation.

10. Outre la portée économique d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux, l'utilisation inappropriée de produits chimiques ainsi que les mouvements transfrontières et l'élimination de déchets dangereux présentent des risques clairement établis, tant réels que potentiels, pour la santé des êtres humains et l'environnement. Les risques liés à une large utilisation de certains produits chimiques sont reconnus depuis un certain temps et des mesures ont été prises aux niveaux national, régional et international pour les éliminer ou les gérer. Parmi ces mesures figure la conclusion d'accords environnementaux multilatéraux, mentionnés ci-dessus. Toutefois, un grand nombre des produits chimiques encore en usage n'ont jusqu'ici fait l'objet d'aucune évaluation approfondie des risques qu'ils pourraient poser et de nouveaux produits et usages apparaissent constamment. Les pays perçoivent aussi de façon différente le rôle des produits chimiques dans le processus global de développement et dans l'économie mondiale et il existe un vaste éventail d'approches nationales, culturelles, professionnelles, économiques et éthiques en matière de sécurité chimique. Tous ces facteurs auront une incidence sur la façon dont les risques posés par les produits chimiques sont évalués et traités dans un contexte mondial.

11. Il y a également une prise de conscience croissante du fait que les méthodes traditionnelles d'évaluation des risques liés aux produits chimiques sont probablement insuffisantes. Par exemple, les risques que présente l'exposition à des mélanges – parfois appelés « cocktails » – de produits et leur nature sont mal connus. De nouveaux éléments tendent à démontrer que certains produits chimiques peuvent avoir des effets profonds et permanents sur la santé et le développement du fœtus à des niveaux d'exposition extrêmement faibles.

12. À ce jour, les débats menés à l'échelle internationale ont principalement porté sur les risques liés à la propagation à longue distance dans l'environnement. Le potentiel d'une telle propagation a servi de critère majeur pour l'identification des problèmes d'envergure mondiale. C'est sur la base de ce critère qu'a été établie une convention pour la maîtrise des risques liés aux polluants organiques persistants et qu'il a été décidé d'engager des négociations sur un instrument juridiquement contraignant régissant le mercure. Dans la pratique, cependant, les mouvements internationaux des produits chimiques s'effectuent surtout par le biais du commerce et de leur incorporation dans divers produits. Ces derniers peuvent également présenter un risque pour la santé humaine et l'environnement. En outre, face à un problème local ayant des effets d'ampleur mondiale, il peut s'avérer utile de rechercher des solutions mondiales lorsque les solutions locales paraissent insuffisantes.

13. Des générations de déchets dangereux et autres continuent d'apparaître partout dans le monde, avec des effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement. Ces conséquences sont directement liées à la façon dont ces déchets sont traités et gérés. La contamination causée par une gestion inappropriée de déchets dangereux peut avoir des effets sanitaires et environnementaux alarmants. Des déchets industriels, ménagers ou dangereux, expédiés pour être utilisés ou recyclés, sont parfois traités de façon inappropriée à proximité de terres agricoles, de lieux d'habitation ou de sources d'approvisionnement en eau, devenant ainsi une source de pollution. Il s'agit là d'un problème particulièrement préoccupant pour les pays en développement et les pays à économie en transition.

14. Dans la recherche de solutions aux problèmes posés par les déchets dangereux, on peut mettre en évidence un lien entre la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et autres et les progrès enregistrés en matière d'éradication de la pauvreté, de santé, d'éducation, d'égalité entre les sexes, de gestion durable de l'environnement et de partenariat pour le développement au niveau mondial. Etant donné ce lien, il est évident que la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux est plus qu'une question purement environnementale dans la mesure où elle se rapporte étroitement à la santé humaine, en particulier la santé des travailleurs, pour ce qui est des problèmes résultant de l'utilisation de produits chimiques en agriculture, dans le commerce et aux fins du développement de l'économie en général.

15. Le PNUE a servi de cadre principal pour le débat sur la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux et a lancé les processus qui ont conduit à l'adoption d'instruments internationaux régissant les questions relatives à ces produits et déchets. Pour tenir compte de ces résultats, le futur cadre pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux devrait inclure ces facteurs plus larges ainsi que les instruments et arrangements internationaux déjà en place.

## V. Initiatives menées à ce jour

16. Les arrangements existants concernant la gestion rationnelle des produits chimiques, décrits ci-dessus, ont été mis en place au fur et à mesure des besoins et en réponse à des problèmes précis, tels que ceux qui ont été identifiés. Ce type d'approche présente des inconvénients : elle n'est pas globale, comporte certaines lacunes et ne peut apporter une réponse appropriée à des problèmes nouveaux ou naissants. Les défis très récents nécessitent de nouvelles structures qui doivent se négocier sur des bases entièrement nouvelles, si une approche de nature juridique s'avère nécessaire.

### A. Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

17. L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques a été conçue en réponse au besoin d'aller au-delà de la mise en place d'instruments séparés et isolés – ce qu'on pourrait appeler « l'approche par silos » – et d'adopter une démarche stratégique visant à parvenir à une gestion rationnelle d'ici à 2020. Comme il a été indiqué ci-dessus, il s'agit d'une approche volontaire faisant intervenir des acteurs qui ne sont pas uniquement gouvernementaux. Son mandat actuel expire en 2020, à la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques.

18. On s'accorde généralement à reconnaître que, grâce aux projets montés dans le cadre du Programme de démarrage rapide, les différents acteurs ont été sensibilisés à l'Approche stratégique. De même, les principaux ministères, notamment ceux de la santé, des finances, du budget et de la planification, prennent de plus en plus conscience de l'importance de gérer les produits chimiques de façon rationnelle et jouent un rôle croissant dans ce domaine. L'Approche stratégique a pu s'acquitter de sa fonction de cadre multi-acteurs, mobilisant régulièrement des acteurs gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux en vue d'atteindre l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques d'ici à 2020. Son acceptation par toutes les organisations intergouvernementales concernées lui a permis d'assumer sa fonction principale de cadre d'action

pour l'ensemble des parties engagées dans la promotion d'une gestion rationnelle des produits chimiques.

19. De plus, le vaste réseau des agents de liaison de l'Approche stratégique aux niveaux national, régional et intergouvernemental a insufflé un élan permanent aux activités entreprises pour sa mise en œuvre. Le mécanisme financier spécialement conçu pour cette Approche, le Programme de démarrage rapide, a impulsé sa mise en œuvre, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités. Des progrès ont également été réalisés dans la définition d'orientations pour la mise en œuvre de l'Approche et la conception des processus permettant de traiter les nouvelles questions de politique générale.

20. Malheureusement, l'absence de financement cohérent et prévisible a ralenti les progrès vers l'objectif de gestion rationnelle fixé au Sommet mondial pour le développement durable. De nombreux pays ne disposent pas des moyens requis pour remplir les obligations que leur imposent les accords environnementaux multilatéraux relatifs aux produits chimiques et aux déchets dangereux actuellement en vigueur. Les fonds destinés à appuyer l'approche actuelle sont, de toute évidence, insuffisants. Même pour les accords environnementaux multilatéraux dotés d'un mécanisme de financement, il est parfois difficile de disposer en temps voulu des moyens financiers nécessaires pour traiter les priorités.

## **B. Amélioration de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm**

21. Le processus d'amélioration de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a été lancé par les Parties à ces conventions pour pouvoir bénéficier d'un appui plus efficace et utile dans la mise en œuvre de ces conventions aux niveaux national, régional et mondial.

22. Suite à l'adoption des décisions globales concernant l'amélioration de la coopération et de la coordination lors des réunions extraordinaires simultanées des Conférences des Parties aux trois conventions, des progrès notables ont été accomplis au niveau de leur application. Ces progrès ont été réalisés après avoir adressé des requêtes spécifiques aux Parties, aux secrétaires exécutifs des secrétariats des trois conventions et au Directeur exécutif du PNUE. Etant donné que l'objectif premier du processus est d'amplifier l'impact au niveau national, les mesures prises en application des décisions globales ont porté essentiellement sur les activités conjointes, les fonctions de gestion conjointes, les services conjoints, la synchronisation des cycles budgétaires, les vérifications conjointes des comptes et les systèmes d'évaluation.

23. *Activités conjointes* : de telles activités sont déjà mises en œuvre au titre des programmes d'activité des trois conventions déjà approuvés. Des propositions d'activités communes ont été formulées pour examen et adoption lors des prochaines réunions des Conférences des Parties qui doivent se tenir en 2011. Toutes les activités communes sont centrées sur le renforcement de l'appui aux Parties au niveau national, en particulier sur le renforcement des capacités, l'assistance technique, l'appui scientifique, le soutien aux centres régionaux et la conduite d'activités communes de sensibilisation et d'information du public. La coordination et la coopération aux stades de la planification ont été essentielles pour exploiter les possibilités d'amélioration de l'exécution de programmes au-delà de la mise en œuvre conjointe d'activités existantes. Des programmes cohérents appuyant les Parties au niveau national dans le cadre d'activités communes peuvent constituer un remède efficace à la fragmentation des mandats des trois conventions.

24. *Fonctions de gestion conjointes* : à la date de la rédaction du présent rapport, la liste des candidats pour le poste de Secrétaire exécutif des secrétariats des conventions de Bâle et de Stockholm et de co-Secrétaire exécutif du secrétariat de la convention de Rotterdam (chef commun) a été communiquée au Directeur exécutif du PNUE pour examen et évaluation par le Bureau de la gestion des ressources humaines au siège des Nations Unies. L'avis de vacance de poste, qui a expiré le 12 octobre 2010, a été publié après approbation de la description de poste par les bureaux des trois Conférences des Parties.

25. Le processus de recrutement se déroule conformément aux règles et réglementations des Nations Unies concernant les postes de la catégorie D-2. Le chef commun sera nommé par le Secrétaire général, sur recommandation du Directeur exécutif du PNUE. Pour la formulation des recommandations à soumettre au Secrétaire général pour examen, le Directeur exécutif consultera les présidents des bureaux des trois Conférences des Parties. Comme l'exigent les décisions globales, le poste de chef commun sera financé par des contributions volontaires jusqu'à la fin de 2012.

26. Il est prévu que l'une des premières tâches à accomplir par le chef commun sera l'examen de la structure des trois secrétariats et la présentation d'une proposition de restructuration qui sera examinée par les Conférences des Parties à leurs réunions respectives en 2011. Cette réorganisation devrait déboucher sur une large rationalisation de la structure du secrétariat et lui permettre de fournir aux Parties le meilleur appui possible dans l'application des conventions à tous les niveaux au plan du renforcement des capacités et de l'assistance technique. Elle permettra également de débloquer des ressources pour soutenir une mise en œuvre renforcée et plus efficace du programme de travail des trois conventions.

27. *Services conjoints* : une section provisoire chargée des services conjoints des conventions a été créée, à la demande des Parties, en 2009, avant les réunions extraordinaires simultanées des Conférences des Parties. Suite aux bons résultats obtenus au plan de l'accroissement de l'efficacité et de l'utilité de la fourniture conjointe de services par les trois secrétariats, une section permanente des services conjoints a été créée en mars 2010, conformément aux décisions globales visées ci-dessus.

28. Des services conjoints sont fournis dans les domaines suivants : appui financier et administratif; services juridiques; technologie de l'information; information; et mobilisation des ressources. Quatre des cinq services conjoints concernent directement la mise en œuvre de projets. La Section des services conjoints aux conventions a pour principal objectif de réduire au minimum les dépenses administratives pour pouvoir consacrer davantage de ressources au soutien aux Parties dans les efforts de mise en œuvre du programme déployés à tous les niveaux. Les gains d'efficacité engendrés suite à la création de cette Section ont permis aux secrétariats d'intensifier leur appui aux Parties. La restructuration générale du secrétariat et la nomination d'un chef commun renforceront encore la fourniture de services conjoints.

29. *Synchronisation des cycles budgétaires* : en application des décisions globales, les cycles budgétaires des trois conventions ont été synchronisés avec les cycles budgétaires du PNUE et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et aucune nouvelle mesure n'est prévue.

30. *Vérification conjointe des comptes* : des vérifications conjointes des comptes des trois secrétariats sont envisagées, en application des décisions globales.

31. *Mécanisme d'examen* : conformément aux décisions globales, les termes de référence pour l'établissement par les secrétariats d'un rapport censé faciliter l'évaluation par les trois Conférences des Parties de la mise en œuvre des activités conjointes, des fonctions de gestion conjointes et des services conjoints seront présentés pour adoption par ces Conférences des Parties en 2011. Des termes de référence détaillés pour cet examen, exigés par les décisions globales, notamment pour des indicateurs de performance assortis d'un calendrier, seront également soumis par le Directeur exécutif du PNUE et le Directeur général de la FAO pour adoption par les Parties aux réunions de leurs conférences en 2011.

### **C. Processus consultatif sur les options de financement pour la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux**

32. En réponse au souhait exprimé par les Parties de disposer d'un financement durable, prévisible, suffisant et accessible pour la mise en œuvre du programme d'action relatif aux produits chimiques et aux déchets aux niveaux national, régional et mondial, le Directeur exécutif du PNUE a lancé un processus consultatif sur les différentes options de financement lors de la quatrième session de la conférence des Parties à la Convention de Stockholm en mai 2009.

33. D'une manière générale, le processus consultatif porte essentiellement sur l'identification d'options de financement susceptibles d'assurer un soutien financier plus sûr aux activités concernant les produits chimiques et les déchets, notamment l'utilisation de mécanismes existants ou nouveaux, l'accroissement du degré de priorité politique par l'information et la sensibilisation, l'association avec d'autres causes connexes et l'intégration dans d'autres secteurs, l'application synergique de mécanismes d'exécution, l'étude de recours possibles à des partenariats public-privé et l'application d'instruments économiques visant à internaliser les coûts sociaux et environnementaux de la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux.

34. La plupart de ces options ne sont pas inconciliables et pourraient même se renforcer mutuellement si elles sont conçues et appliquées de façon coordonnée. Le processus consultatif devrait aboutir à la présentation d'un ensemble d'options de financement conçu pour améliorer la mise en œuvre du programme d'action sur les produits chimiques et les déchets aux niveaux national, régional et mondial. Il sera proposé pour adoption par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa troisième session en 2012 et par le Conseil d'administration à sa vingt-septième session

en 2013, en vertu de la décision SS.XI/8. Cette série d'options devrait, à terme, accroître et faciliter le flux des capacités et ressources disponibles pour appuyer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux, en particulier les produits visés par les accords environnementaux multilatéraux. Pour les Etats membres, il est probable que les avantages tirés des résultats anticipés de l'actuel processus consultatif dépassent largement le cadre de l'application des trois conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets dangereux.

## D. Résumé

35. Les initiatives menées à ce jour montrent que des progrès importants ont été accomplis dans le cadre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et dans l'intensification de la coopération et de la coordination entre les conventions existantes relatives aux produits chimiques et aux déchets dangereux. Ce renforcement de la coopération et coordination a produit des résultats tangibles aux niveaux national, régional et mondial du fait d'une utilisation plus efficace des rares ressources disponibles. Grâce aux efforts concertés menés par les principales parties prenantes à tous les niveaux, des progrès sont actuellement réalisés en vue d'une application plus cohérente des trois conventions. Malgré les succès déjà enregistrés pour ce qui est de l'intensification de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm conventions, de nouveaux efforts doivent être faits à ce niveau.

36. Eu égard aux conclusions ci-dessus, il convient également de noter qu'à ce jour il n'y a pas eu de tentative systématique de relier les obligations juridiques des différents instruments relatifs aux produits chimiques et aux déchets dangereux. Or en prévision des futurs instruments juridiquement contraignants sur les questions relatives à ces produits et déchets, il est probable qu'il soit plus efficace à long terme d'envisager des approches plus globales au lieu de continuer à instaurer des instruments autonomes et séparés au fur et à mesure que de nouveaux problèmes sont identifiés et traités. Cette observation se fonde sur le point de vue largement répandu selon lequel il faut beaucoup de temps avant qu'un produit chimique ou un type de déchet dangereux soit inscrit à l'ordre du jour international et soit ensuite reconnu comme une préoccupation mondiale. Certains font également observer que le processus de négociation d'un traité qui en résulte est à la fois long et coûteux. Le coût direct de la négociation d'un nouvel instrument est estimé à plus de 10 millions de dollars pour un produit final qui, en règle générale, demeure autonome et indépendant des traités apparentés et des structures d'appui.

37. Compte tenu de ces considérations, il est proposé d'inclure ces étapes dans le futur cadre des arrangements institutionnels relatifs aux produits chimiques et aux déchets dangereux pour le milieu du vingt-et-unième siècle.

## VI. Défis futurs

38. On peut s'attendre à ce qu'un certain nombre d'initiatives nationales ou régionales en cours produisent des informations supplémentaires sur les risques potentiels associés aux produits chimiques et aux déchets dangereux. Ces informations seront ensuite probablement accessibles au grand public. Par conséquent, d'ici au milieu du XXI<sup>e</sup> siècle, on devrait être mieux renseignés sur ces risques et pouvoir mieux comprendre certains des effets plus subtils et nocifs engendrés par les problèmes liés aux produits chimiques et aux déchets dangereux mentionnés ci-dessus. La gestion rationnelle de ces produits chimiques et déchets deviendra vraisemblablement encore plus indispensable dans l'économie mondiale du fait qu'elle cherche à satisfaire les besoins essentiels d'une population mondiale en expansion et les exigences croissantes des consommateurs. Les modes de production et de consommation évoluent également, suite à l'apparition de nouvelles relations économiques.

39. Les cadres nationaux et mondiaux existants peuvent difficilement répondre à ces défis et, bien que l'on appréhende mieux les conséquences qu'entraîne une mauvaise gestion des produits chimiques et des déchets dangereux, les connaissances n'ont pas suivi le développement des industries dans ce secteur. Certains pays et certaines régions ont lancé des programmes ambitieux pour régler certains problèmes, mais le cadre fourni par l'actuel système réglementaire mondial n'est probablement pas suffisamment robuste pour traiter les risques qui y sont associés.

40. En collaboration avec les autres organisations participant au Programme inter-organisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC), le PNUE est en train d'élaborer un document sur les perspectives mondiales dans le domaine des produits chimiques. Celui-ci évalue les facteurs sanitaires, environnementaux, économiques et institutionnels liés à la production, l'utilisation et l'élimination de ces produits, en privilégiant les questions intéressant les pays en développement et les pays à économie en transition; examine les options de gestion de ces produits dans le contexte des Objectifs du Millénaire pour le développement; fournit des informations sur les coûts économiques de

l'inaction face aux risques; et oriente les efforts visant à parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques d'ici à 2020. Ces perspectives seront disponibles à la vingt-septième session du Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial sur l'environnement en 2013 mais des conclusions préliminaires seront présentées à la douzième session extraordinaire du Conseil/Forum en 2012. Le PNUE est également en train de préparer le cinquième rapport de la série « Avenir de l'environnement mondial », qui consacre un chapitre aux produits chimiques et aux déchets dangereux. Ce chapitre donnera un aperçu intéressant des défis à surmonter pour parvenir à une gestion rationnelle et des liens qui existent avec l'environnement au sens large et l'agenda du développement durable.

## VII. Défis futurs

41. Plusieurs obstacles entravent les efforts menés pour intensifier la coopération et la coordination des actions sur les produits chimiques et les déchets dangereux aux niveaux national, régional et mondial et réglementer ces produits et déchets. Certaines de ces difficultés sont traitées dans le cadre de programmes nationaux ou régionaux. Une action à l'échelle mondiale n'est pas toujours nécessaire mais un cadre mondial faciliterait sans aucun doute les efforts déployés par les pays pour résoudre les problèmes au sein de leurs juridictions respectives.

### A. Amélioration de la coopération et de la coordination dans les actions à mener sur les produits chimiques et les déchets dangereux

42. Pour amplifier les bénéfices revenant aux Parties, une attention pourrait être portée à plusieurs possibilités encore inexploitées d'amélioration de la coopération et de la coordination entre les conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets dangereux ainsi qu'au-delà de ces instruments, à court comme à moyen terme. Quelques-unes de ces opportunités sont présentées ci-dessous.

a) Prise de décision conjointe par les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, notamment sur les aspects suivants : nouvelles mesures pour améliorer la coopération et la coordination; mise au point, adoption et évaluation communes d'activités programmatiques conjointes à tous les niveaux; approbation d'une nouvelle structure pour le secrétariat et des effectifs requis pour la conception et la mise en œuvre des activités et services conjoints; élaboration et approbation des budgets pour les activités conjointes. Ce processus décisionnel commun pourrait être entrepris lors d'une réunion simultanée de haut niveau des Conférences des Parties aux trois conventions, en se fondant sur les conclusions et les enseignements des réunions extraordinaires simultanées tenues en 2010. Cette démarche pourrait être complétée par des consultations préalables au niveau administratif et la fréquence de ces réunions pourrait être déterminée par les Conférences des Parties;

b) Relation programmatique et administrative entre le futur instrument juridiquement contraignant régissant le mercure et les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et leurs secrétariats. En veillant à ce qu'une coopération et coordination structurée entre ces instruments juridiquement contraignants s'établisse dès la phase de négociation sur la future convention relative au mercure, on limite les coûts supplémentaires du fait de l'avantage de disposer d'une infrastructure déjà en place pour les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, en particulier pour ce qui est des activités, fonctions de gestions et services conjoints, comme expliqué ci-dessus. Le meilleur moyen d'assurer cette coordination est d'instaurer des liens formels qui enrichissent les processus de planification de ces entités;

c) Ensemble d'options de financement viable et totalement soutenu par les gouvernements qui couvre intégralement le champ d'application de l'approche fondée sur le cycle de vie (du berceau à la tombe), englobant non seulement les questions abordées par les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ainsi que par le futur instrument juridiquement contraignant sur le mercure mais aussi le vaste éventail des défis associés à l'instauration d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux aux niveaux national, régional et mondial;

d) Approche plus structurée de la coopération et de la coordination des activités programmatiques entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, le futur instrument juridiquement contraignant régissant le mercure, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et le Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Économie du PNUE, de même qu'avec d'autres intervenants majeurs poursuivant l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux aux niveaux national, régional et mondial. L'identification et l'approbation des activités programmatiques conjointes par les parties prenantes mentionnées ci-dessus au stade de la planification des programmes constitue une étape

essentielle qui permet d'utiliser au mieux les rares ressources disponibles et de mener des interventions ayant un impact optimal à tous les niveaux;

e) Intégration accrue des questions relatives aux produits chimiques et aux déchets dangereux dans les plans et stratégies de développement, tirant ainsi parti des enseignements et des meilleures pratiques issus du partenariat entre le PNUD et le PNUE pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

f) Participation conjointe des principaux acteurs du domaine des produits chimiques et des déchets dangereux à l'élaboration des stratégies et programmes de développement durable, notamment dans le contexte des cadres d'aide au développement des Nations Unies. On perçoit de mieux en mieux les avantages d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux pour le développement économique et social et des rapports importants consacrés, entre autres, au coût de l'inaction ou à l'initiative sur l'économie verte du PNUE soulignent l'impérieuse nécessité d'une telle gestion pour le développement. Grâce à cet engagement conjoint à l'échelon national, l'approche fondée sur le cycle de vie sera placée au cœur de l'élaboration des politiques et stratégies, tant au niveau de la planification des programmes qu'à celui du financement de ces activités;

g) Alignement des réunions et forums nationaux et régionaux organisés dans le cadre des différents accords environnementaux multilatéraux relatifs aux produits chimiques et aux déchets dangereux, de l'Approche stratégique et d'autres processus ayant trait à la gestion rationnelle de ces produits et déchets. À l'heure actuelle, ces réunions, dont certaines portent sur l'élaboration de politiques, suivent des calendriers différents alors que souvent elles traitent de sujets et problèmes similaires et rassemblent les mêmes représentants nationaux. Ces réunions et forums poursuivent un même but : promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux. L'organisation de réunions mixtes, simultanées ou consécutives, lorsque cela est possible, ouvrirait des possibilités d'amélioration de la coopération et de la coordination aux niveaux national et régional. Cela permettrait également à toutes les parties concernées d'adopter une approche plus thématique et centrée sur des problèmes particuliers, même sans programmation commune. Une telle harmonisation permettrait aussi de réduire les coûts et la charge administrative que représente la gestion des déplacements des représentants nationaux et des membres des secrétariats et de dégager des ressources humaines et financières pour le soutien aux Parties aux plans du renforcement des capacités et de l'assistance technique et favoriserait peut-être une participation plus forte et plus diverse des pays à ces réunions et forums. Elle faciliterait en outre l'instauration d'un dialogue interinstitutionnel régulier entre les personnels de différentes institutions travaillant dans le secteur de la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux au niveau national.

43. Lorsque des efforts sont entrepris à court et moyen terme pour intensifier la coopération et la coordination dans l'action à mener sur les produits chimiques et les déchets dangereux, il est essentiel de respecter l'autonomie juridique des instruments juridiquement contraignants, les différents objectifs et mandats des principales parties prenantes et la composition des divers organismes concernés.

44. Il importe également de s'assurer que les mesures prises poursuivent les objectifs suivants :

a) Renforcer l'application du programme d'action relatif aux produits chimiques et aux déchets dangereux aux niveaux national, régional et mondial;

b) Promouvoir l'orientation cohérente des politiques;

c) Réduire la charge administrative des secrétariats des accords environnementaux multilatéraux pertinents et d'autres acteurs concernés, selon les besoins;

d) Optimiser l'utilisation efficace et effective des ressources à tous les niveaux;

e) Prendre en compte les préoccupations mondiales et les besoins spécifiques des pays en développement et des pays à économie en transition;

f) Protéger la santé humaine et l'environnement en vue de promouvoir un développement durable.

## **B. Réglementation des produits chimiques et des déchets dangereux**

45. À long terme, la mise au point d'une approche globale plus cohérente et intégrée, qui va au-delà de l'amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets dangereux, pourrait constituer une prochaine étape importante et devra être justifiée.

46. L'importance de la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux pour l'économie mondiale, conjuguée aux coûts de réglementation et autres coûts liés aux exigences d'une gestion rationnelle, tend à indiquer qu'il y a lieu d'établir une approche plus cohérente. Les questions relatives à ces produits et déchets sont généralement tellement complexes qu'elles revêtent des aspects qui dépassent largement le cadre environnemental et le mandat du PNUE. La préoccupation finale d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux sera toujours la santé humaine. En général, le fait de traiter les questions relatives aux produits chimiques et aux déchets dangereux par le biais d'organisations de protection de l'environnement reflète la fonction de vecteur de substances chimiques que remplit l'environnement pour l'homme. Pour être viable à long terme, la gestion de ces produits et déchets devra se fonder sur une approche réellement intersectorielle. De plus, la participation pleine et entière de l'industrie sera nécessaire pour assurer la viabilité de cette gestion et corriger le point de vue selon lequel il existe un fossé injuste entre ceux qui tirent profit des produits chimiques, en particulier de leur production et commercialisation, et ceux qui supportent le coût de la protection de l'environnement et de la santé humaine.

47. Du point de vue des gouvernements individuels, la recherche d'une approche plus cohérente et efficace pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux se justifie à plusieurs titres :

- a) Protection de leurs communautés et de l'environnement contre les effets de ces produits et déchets produits ailleurs, résultant d'une propagation à longue distance ou d'échanges commerciaux;
- b) Protection de la compétitivité, au moyen de mesures conçues de façon coordonnée au niveau international qui ne portent pas atteinte à la compétitivité du marché;
- c) Bonne compréhension de la préoccupation mondiale (à savoir, la capacité de tous les pays à protéger leurs populations et leurs écosystèmes);
- d) Réduction possible des coûts liés à la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux pour les pays et leurs industries, grâce au partage des responsabilités dans la conception de mesures réglementaires et à l'adoption d'approches internationales communes qui réduisent le coût de la conformité aux règles.

48. Il faut savoir que les gouvernements, lorsqu'ils décident s'il convient ou non de ratifier et mettre en œuvre un traité, évaluent si les avantages obtenus en assumant des obligations mutuelles internationales l'emportent sur la perte de souveraineté – ainsi que sur les coûts financiers et administratifs – résultant de la participation à l'action collective. C'est pourquoi ils exigent généralement que les traités soient précis, avec des possibilités réduites d'action discrétionnaire. Rien ne laisse supposer un changement d'approche à l'avenir. Néanmoins, une action mondiale concertée présente des avantages.

49. Lorsqu'ils poursuivent des objectifs à long terme en matière de gestion des produits chimiques et des déchets dangereux, les gouvernements disposent d'un éventail d'options qui ne sont pas mutuellement exclusives, notamment les suivantes :

- a) Maintenir le *statu quo* en général ou se contenter de développer progressivement le système actuel tout en encourageant des améliorations dans les activités entreprises au titre de divers accords environnementaux multilatéraux sur les produits chimiques et les déchets dangereux dans le but de réduire au minimum les chevauchements et de développer des activités et obligations complémentaires;
- b) Continuer d'élaborer des traités sur la base d'une substance ou d'une question particulière en fonction des besoins;
- c) Réexaminer de façon périodique et coordonnée les mandats et programmes des accords et activités concernés;
- d) Elargir progressivement les efforts actuels en faveur d'une amélioration de la coopération et de la coordination de façon à améliorer la cohérence de l'application des mesures et de l'exécution des programmes par le biais d'une recherche a posteriori de synergies;
- e) Mettre au point de nouveaux arrangements institutionnels couvrant à la fois les accords environnementaux multilatéraux actuels relatifs aux produits chimiques et aux déchets dangereux et les questions nouvelles à mesure qu'elles se présentent.

50. En outre, au niveau mondial, trois approches générales peuvent être suivies, souvent en association :

a) L'approche fondée sur les traités qui pourrait prendre l'une des formes suivantes : premièrement, une approche globale axée sur les traités – un traité multilatéral couvrant toutes les questions relatives à la gestion des produits chimiques; deuxièmement, une approche basée sur des substances ou des questions particulières avec des synergies a posteriori; troisièmement, une codification de la gestion des produits chimiques en tant que branche subsidiaire du droit international; ou quatrièmement, le recours aux dispositions de traités existants, dans la mesure du possible. Toutes ces stratégies ont pour inconvénient qu'elles risquent de ne pas inclure les principaux pays et les principales parties prenantes ou d'être trop limités pour pouvoir traiter les nouveaux problèmes ou tellement larges que les pays hésitent à y adhérer;

b) L'approche fondée sur les cadres volontaires, assurée éventuellement dans le cadre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques déjà en place qui, à cet effet, pourrait être prolongée en 2020 en s'appuyant sur un processus consultatif multi-organisations. Il sera peut-être nécessaire d'engager le processus et de prendre des décisions sur les produits chimiques au niveau mondial;

c) Un vaste programme international en faveur des politiques nationales intégrées relatives aux produits chimiques, mené en coopération avec d'autres organismes ou programmes des Nations Unies.

51. Les trois options ci-dessus, de même que leurs liens avec d'autres initiatives comme le processus consultatif sur les options de financement pour les produits chimiques et les déchets, doivent être examinés en détail. Elles présentent toutes des avantages et des inconvénients, selon le but poursuivi. Il importe notamment de savoir si les coûts des solutions retenues sont abordables et, s'ils le sont, de déterminer la structure du financement. À ce jour, il y a eu peu de possibilités de débat sur les buts à long terme – la discussion portant essentiellement sur la nécessité de résoudre les problèmes urgents à court terme – et aucun processus n'a été mis en place pour faciliter ce type de consultation.

## VIII. Conclusion

52. Malgré les progrès considérables accomplis jusqu'ici, les approches actuelles de la gestion mondiale des produits chimiques et des déchets dangereux – les accords environnementaux multilatéraux basés sur des substances et des questions spécifiques ainsi que le cadre volontaire offert par l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques – ne suffisent pas pour relever les défis posés par les produits chimiques et les déchets dangereux du XXI<sup>e</sup> siècle.

53. L'approche fondée sur les accords environnementaux multilatéraux relatifs à des substances et questions spécifiques est remise en cause en raison du coût trop élevé de son élaboration et de sa mise en œuvre. Des efforts sont entrepris pour trouver un processus plus rationnel et efficace de mise au point de tels instruments. L'Approche stratégique s'est fixée comme échéance l'année 2020 et il convient d'envisager de nouveaux arrangements au-delà de cette date. Les gouvernements auront sans doute besoin de plus d'informations pour pouvoir envisager l'abandon de l'approche de *statu quo*.

## IX. Perspectives d'avenir

54. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être demander au Directeur exécutif du PNUE d'entreprendre une étude sur un processus intersectoriel et global destiné à renforcer et améliorer la gestion coordonnée des produits chimiques et des déchets dangereux et de rendre compte des résultats de cette étude au Conseil d'administration à sa vingt-septième session. L'étude devrait notamment prendre en compte le rapport de l'évaluation des perspectives en matière de produits chimiques dont l'achèvement est prévu en 2011.

55. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être aussi envisager de demander au Directeur exécutif du PNUE, œuvrant de concert avec les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et d'autres parties prenantes essentielles poursuivant l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux au niveau mondial, de poursuivre les efforts fructueux entrepris jusqu'ici en vue d'améliorer encore la coopération et la coordination dans les actions à mener concernant les produits chimiques et les déchets aux niveaux national, régional et mondial.